



**Préavis no 3/2014
de la Municipalité de Mex au Conseil général
au règlement du fonds communal d'encouragement
pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

Introduction

Suite au concept énergétique élaboré en février 2012, la Municipalité a décidé de prendre des mesures visant à diminuer la consommation d'énergie sur la commune et à recourir davantage aux énergies renouvelables. Leur financement sera assuré par le *fonds communal d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables*, ci-après le *fonds*. Le présent préavis vise à en adopter le règlement.

Financement du fonds

Comme décrit dans l'article 3 du règlement, le fonds sera alimenté annuellement par :

- Une taxe de 1ct/kWh sur la consommation d'électricité
- Par un versement de CHF 10'000.- au maximum prélevé sur les comptes de la commune pour le cas où le montant de la perception de la taxe ne suffirait pas à couvrir les subventions relatives aux demandes. La décision concernant ce prélèvement éventuel est de la seule compétence de la Municipalité.

La taxe sur la consommation électrique...

La Municipalité souhaite prélever une taxe modique sur la consommation d'électricité de un centime par kWh. Cette taxe, qui se veut également une modeste incitation à l'économie d'énergie, représente un montant annuel de CHF 45.- pour un ménage moyen de 4 personnes. Elle profitera en retour aux contribuables sous forme de subventions en faveur d'économies d'énergie et de développement d'énergie renouvelable. (voir annexe « subventions communales »)

... que la commune vous aide à payer

Consciente de l'impopularité des taxes, la Municipalité veut offrir aux contribuables de Mex les moyens de rendre cette taxe la plus indolore possible, en donnant les moyens à chacun de diminuer sa consommation d'électricité, donc de diminuer le montant de sa facture d'électricité. Pour ce faire, dans le cadre de ce concept, la Municipalité distribuera gratuitement une multiprise à interrupteur à chaque ménage permettant l'économie d'environ CHF 35.- par an si elle est installée - et utilisée - par exemple sur le trio « TV-DVD-chaîne HI-FI » ou sur le trio « PC-imprimante-écran ».

Entrée en vigueur

Si le règlement du fonds est adopté par le Conseil général, il entrera en vigueur dès que la cheffe du département concerné l'aura approuvé.

La taxe sera prélevée à partir du mois qui suit la communication du règlement à la Romande Energie par le Feuille des Avis Officiels.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

- vu le préavis 3/2014 de la Municipalité du 2 juin 2014
- ouï le rapport de la Commission des finances
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

décide

d'adopter le règlement du fonds communal d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la Municipalité

Le Syndic

La secrétaire

M. Buttin

R. Marendaz

Ce 2 juin 2014